

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024

DELIBERATION N°002-1-2024

OBJET : Contribution financière pour l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°001-7-2023 du conseil communautaire du 02 octobre 2023 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants au Groupe d'Action Locale (GAL) du LEADER 2023-2027 ;

Vu la demande du Parc Naturel Régional du Morvan sollicitant l'engagement de principe de la communauté de communes pour une contribution financière au coût d'ingénierie du programme LEADER 2023-2027 ;

Considérant que le Parc naturel régional du Morvan assure l'ingénierie de gestion du projet du Groupe d'Action Locale Morvan (GAL) dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle s'élevant à 20% des coûts d'ingénierie du programme LEADER, au prorata du nombre d'habitants, durant toute la durée du programme 2023-2027.
2. S'engage à verser la participation de la communauté de communes chaque année.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,


Marie LECLERCQ

